



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 avril 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 28 Mars 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 9 avril 2002

**Prise en charge des frais de déplacements et de séjour dans le cadre
des jumelages**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, M. Robert PLANTECOTE, M. Michel GENDREAU, Mme
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M. Bernard
JOURDAIN, M. Gérard ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY,
Mme Valérie UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mme
Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle
CHOLLET, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Rodolphe CHALLET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Andrée CHAREYRE donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mlle Karen NALEM donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Michelle LE FRIANT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 avril 2002

DELIBERATION D20020098

Vie Associative/Jumelages

**Prise en charge des frais de déplacements et de séjour dans le
cadre des jumelages**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de Niort est actuellement jumelée avec Coburg et Springe en Allemagne, Gijon et Tomelloso en Espagne, Wellinborough en Angleterre, Atakpamé au Togo et Biela Podlaska en Pologne. Ces jumelages donnent lieu, à l'occasion de moments forts, à des échanges de délégations officielles entre élus des villes concernées.

Par délibération du 19 janvier 1996, l'Assemblée a approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Niort à hauteur de 50 % des frais de séjour et de déplacement d'une délégation d'élus invités par une ville jumelée.

Toutefois, dans la mesure où les charges s'inscrivent dans le cadre d'une mission, il apparaît nécessaire aujourd'hui, de modifier ce principe.

Je propose donc à l'Assemblée de retenir le principe d'une prise en charge totale des frais de séjour et des déplacements d'une délégation n'excédant pas 5 élus. Cette règle fixée, chaque déplacement fera, cependant, l'objet d'une délibération spécifique de votre assemblée.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 19 janvier 1996. Il est entendu que ce principe s'appliquera également à tout nouveau jumelage.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- d'approuver le projet de convention ci-joint fixant les principes de prise en charge des frais de déplacements et de séjour dans le cadre des jumelages.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Alain BAUDIN

[Ordre du jour](#)